

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-329-3

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
POUR REPARATION DE CONDUITE CASSEE  
« DEPLOIEMENT RESEAU THD »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et du stationnement :

**INTERSECTION RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DU LAVOIR NEUF,  
RUE DU PUIITS FERREN**

**Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 417-10,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 31 juillet 2023 par laquelle la SOCIETE NGE INFRANET, sise 245 avenue de l'Université, 83160 LA VALETTE DU VAR, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux pour favoriser le déploiement de la fibre pour le compte de VAR THD** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la SOCIETE NGE INFRANET, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux **de réparation de conduite cassée avec tranchée, intersection rues du Lavoir Neuf et du général de Gaulle et rue du Puits Ferréen, 83560 RIAN** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **Intersection rues du Lavoir Neuf et du Général de Gaulle**
- **Rue du Puits Ferréen**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation au stationnement des véhicules prendront effet du :

**Mercredi 16 août 2023  
jusqu'au  
vendredi 08 septembre 2023 de 7h à 19h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

- **Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,**
- **Il pourra être mis en place des déviations,**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
- **La circulation pourra être alternée manuellement,**

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET FIN DE TRAVAUX**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 1 et 2 de ce présent arrêté mais également au(x) plan(s) remis lors de la déclaration de travaux. La ou les entreprise(s) chargée(s) de la réalisation des travaux sera ou seront et demeurera ou demeureront entièrement responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

*Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.*

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

La bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël